

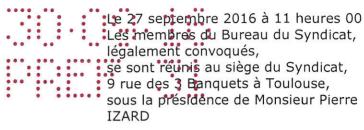
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016
N° d'ordre de la délibération : 27
N° de feuillet : 1

Date de la convocation: 13 septembre 2016

Nombre de membres: 18

En exercice : 17 Présents : 13

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0



Objet : Avenant aux marchés grands travaux - Changement de nom de l'entreprise INEO RSO

Etaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs BOUBE, COMET, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 3 Juillet 2014 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau les éléments suivants :

- Le SDEHG a attribué à INEO Réseaux Sud-Ouest le marché AS/2016 pour les lots 3 et 4, notifié le 5 juillet 2016.
- INEO RSO est également titulaire du marché AR/2012, notifié le 13 juillet 2012 pour les lots 4 et 12.
- Les sociétés INEO Réseaux Sud-Ouest et INEO Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO S.A.
- Le 30 juin 2016, INEO RSO a été absorbée par INEO MPLR par la réalisation d'une opération de fusion. Cette fusion a transféré à INEO MPLR le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés précités, actant que la société INEO Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon se substitue à la société INEO Réseaux Sud-Ouest pour l'exécution des marchés de travaux.

Résultat du vote :

Pour 13
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 30 SEP. 2016

CONTRAT N° AS/2016 POUR LE LUT N° 4 MARCHE DE GRANDS TRAVAUX AS

AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE:

LE SYNDICAT D'ELECTRICTE DE LA HAUTE GARONNE, 9, rue des 3 Banquets - BP 58021, 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Représentée par Monsieur Pierre IZARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Maître de l'ouvrage »,

D'une part,

ET

La Société **INEO RESEAUX SUD-OUEST**, société en nom collectif au capital de 2 366 085 €, dont le siège social est situé 15 Chemin de La Chasse – ZI en Jacca – 31770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 409 862 372,

Représentée par Monsieur Marcel BOUHANA, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée : « INEO RSO »,

ET

La Société INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON,

société en nom collectif au capital de 3 334 035 € dont le siège social est sis 16 rue Claude Marie PERROUD, 31047 TOULOUSE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 414 719 534

Représentée par Monsieur Alain GROS, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée : « INEO MPLR »,

D'autre part,

Ensemble: « Les Parties ».

Les Sociétés INEO RSO et INEO MPLR sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO S.A.

Par la réalisation d'une opération de fusion effectuée au sein de notre groupe le 30 juin 2016, INEO RSO a été absorbée par INEO MPLR.

Cette fusion a transféré à INEO MPLR le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - TRANSFERT DU MARCHE

L'objet du présent avenant est de prendre en compte la fusion entre les sociétés INEO RSO et INEO MPLR.

En raison de la fusion précitée, INEO MPLR se substitue à effet du 30 juin 2016 à INEO RSO pour l'exécution du Marché.

Le Maître de l'ouvrage accepte cette substitution.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE - DROITS ET OBLIGATIONS

A compter du 30 juin 2016, INEO MPLR assume à l'égard du Maître de l'ouvrage tous les droits et obligations résultant des stipulations du Marché en lieu et place d'INEO RSO.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les informations, avis, ordres de service, effets en garantie, etc,... ou autres formalités, seront valablement notifiés à INEO MPLR.

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

A- TITULAIRE:

Le point B3 de l'Acte d'engagement est remplacé par les stipulations suivantes :

« Les sommes correspondant aux situations de gravaux et facturations qui seront établies et adressées au Maître de l'ouvrage par la Société INEO MPLR seront réglées à cette dernière conformément aux stipulations du Marché par virement sur le compte ouvert au nom de la société INEO MPLR auprès de BNP PARIBAS dont les coordonnées suivent :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
30004	00828	00010157993	76

ARTICLE 5 - CONTINUITE

Les stipulations du marché non modifiées par les clauses du présent avenant demeurent inchangées. En cas de contradiction entre les stipulations du marché et celles du présent avenant, les stipulations de l'avenant prévalent.

Par conséquent, à l'exception des stipulations du B de l'article 4 du présent avenant, l'exécution du Marché se poursuit conformément à ses stipulations antérieures à celles du présent Avenant entre, d'une part SDEHG, et d'autre part INEO MPLR.

Fait à *Toulouse,* En deux exemplaires Le 07/07/2016

Pour la Société INEO MPLR,

Alain GROS

Pour la Société INEO RSO, Marcel BOUHANA Pour S.D.E.H.G. Pierre IZARD

CONTRAT N° AS/2016 POUR LE LOT N° 3 MARCHE DE GRANDS TRAVAUX AS

0 00000

AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE:

LE SYNDICAT D'ELECTRICTE DE LA HAUTE GARONNE, 9, rue des 3 Banquets - BP 58021, 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Représentée par Monsieur Pierre IZARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Maître de l'ouvrage »,

D'une part,

ET

La Société **INEO RESEAUX SUD-OUEST**, société en nom collectif au capital de 2 366 085 €, dont le siège social est situé 15 Chemin de La Chasse – ZI en Jacca – 31770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 409 862 372,

Représentée par Monsieur Marcel BOUHANA, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée : « INEO RSO »,

ET

La Société INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON,

société en nom collectif au capital de 3 334 035 € dont le siège social est sis 16 rue Claude Marie PERROUD, 31047 TOULOUSE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 414 719 534

Représentée par Monsieur Alain GROS, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée : « INEO MPLR »,

D'autre part,

Ensemble: « Les Parties »,

LE S.D.E.H.G. a attribué à INEO RSO le marché n° **AS/2016 POUR LE LOT N° 3** (ci-après « le Marché »). Le Marché a été notifié le 05/07/2016 ? . . .

Les Sociétés INEO PSO et INEO MPLP, sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO S.A.

Par la réalisation d'une opération de rusion effectuée au sein de notre groupe le 30 juin 2016, INEO RSO a été absorbée par INEO MPLR.

Cette fusion a transféré à INEO MPLR le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET - TRANSFERT DU MARCHE

L'objet du présent avenant est de prendre en compte la fusion entre les sociétés INEO RSO et INEO MPLR.

En raison de la fusion précitée, INEO MPLR se substitue à effet du 30 juin 2016 à INEO RSO pour l'exécution du Marché.

Le Maître de l'ouvrage accepte cette substitution.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE - DROITS ET OBLIGATIONS

A compter du 30 juin 2016, INEO MPLR assume à l'égard du Maître de l'ouvrage tous les droits et obligations résultant des stipulations du Marché en lieu et place d'INEO RSO.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les informations, avis, ordres de service, effets en garantie, etc,... ou autres formalités, seront valablement notifiés à INEO MPLR.

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

A- TITULAIRE:

Le point B3 de l'Acte d'engagement est remplacé par les stipulations suivantes :

« Les sommes correspondant aux situations de travaux et l'acturations qui seront établies et adressées au Maître de l'ouvrage par la Société INEO MPLR seront réglées à cette dernière conformément aux stipulations du Marché par virement sur le compte ouvert au nom de la société INEO MPLR auprès de BNP PARIBAS dont les coordonnées suivent :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB	
30004	00828	00010157993	76	

ARTICLE 5 - CONTINUITE

Les stipulations du marché non modifiées par les clauses du présent avenant demeurent inchangées. En cas de contradiction entre les stipulations du marché et celles du présent avenant, les stipulations de l'avenant prévalent.

Par conséquent, à l'exception des stipulations du B de l'article 4 du présent avenant, l'exécution du Marché se poursuit conformément à ses stipulations antérieures à celles du présent Avenant entre, d'une part SDEHG, et d'autre part INEO MPLR.

Fait à *Toulouse,* En deux exemplaires Le 07/07/2016

Pour la Société INEO MPLR.

Alain GROS

Pour la Société INEO RSO, Marcel BOUHANA Pour S.D.E.H.G. Pierre IZARD

CONTRAT N° AR/2012 POUR LE LOT N° 4 MARCHE DE GRANDS TRAVAUX AR

AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE:

LE SYNDICAT D'ELECTRICTE DE LA HAUTE GARONNE, 9, rue des 3 Banquets - BP 58021, 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Représentée par Monsieur Pierre IZARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Maître de l'ouvrage »,

D'une part,

ET

La Société **INEO RESEAUX SUD-OUEST**, société en nom collectif au capital de 2 366 085 €, dont le siège social est situé 15 Chemin de La Chasse – ZI en Jacca – 31770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 409 862 372,

Représentée par Monsieur Marcel BOUHANA, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée : « INEO RSO »,

ET

La Société INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON,

société en nom collectif au capital de 3 334 035 € dont le siège social est sis 16 rue Claude Marie PERROUD, 31047 TOULOUSE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 414 719 534

Représentée par Monsieur Alain GROS, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée : « INEO MPLR »,

D'autre part,

Ensemble: « Les Parties ».

LE S.D.E.H.G. a attribué à INEO RSO le marché n° AR/2012 POUR LE LOT N° 4 (ci-après « le Marché »). Le Marché a été notifié le 13/07/2012

Les Sociétés INEO RSO et INEO MPLP sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO S.A.

Par la réalisation d'une opération de jusion effectuée au sein de notre groupe le 30 juin 2016, INEO RSO a été absorbée par INEO MPLR.

Cette fusion a transféré à INEO MPLR le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - TRANSFERT DU MARCHE

L'objet du présent avenant est de prendre en compte la fusion entre les sociétés INEO RSO et INEO MPLR.

En raison de la fusion précitée, INEO MPLR se substitue à effet du 30 juin 2016 à INEO RSO pour l'exécution du Marché.

Le Maître de l'ouvrage accepte cette substitution.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE - DROITS ET OBLIGATIONS

A compter du 30 juin 2016, INEO MPLR assume à l'égard du Maître de l'ouvrage tous les droits et obligations résultant des stipulations du Marché en lieu et place d'INEO RSO.

<u>ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS, FACTURATION ET REGLEMENTS</u>

Les informations, avis, ordres de service, effets en garantie, etc,... ou autres formalités, seront valablement notifiés à INEO MPLR.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

A- TITULAIRE:

Le point B3 de l'Acte d'engagement est remplacé par les stipulations suivantes :

« Les sommes correspondant aux situations de travaux et facturations qui seront établies et adressées au Maître de l'ouvrage par la Société INEO MPLR seront régiées à cette dernière conformément aux stipulations du Marché par virement sur le compte ouvert au nom de la société INEO MPLR auprès de **BNP PARIBAS** dont les coordonnées suivent :

Banque	Guichet	Compte	Clé P.IB
30004	00828	00010157993	76

ARTICLE 5 - CONTINUITE

Les stipulations du marché non modifiées par les clauses du présent avenant demeurent inchangées. En cas de contradiction entre les stipulations du marché et celles du présent avenant, les stipulations de l'avenant prévalent.

Par conséquent, à l'exception des stipulations du B de l'article 4 du présent avenant, l'exécution du Marché se poursuit conformément à ses stipulations antérieures à celles du présent Avenant entre, d'une part SDEHG, et d'autre part INEO MPLR.

Fait à *Toulouse,* En trois exemplaires Le 01/07/2016

Pour la Société INEO MPLR,

Alain GROS

Pour la Société INEO RSO,

Marcel BOUHANA

Pour S.D.E.H.G. Pierre IZARD

S.D.E.H.G.

S.D.E.H.G.

C.S. 58021

31080 TCULOUSE

Cedex 6

Codex 6

CONTRAT N° AR/2012 POUR LE LOT N° 12 MARCHE DE GRANDS TRAVAUX AR

AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE:

LE SYNDICAT D'ELECTRICTE DE LA HAUTE GARONNE, 9, rue des 3 Banquets - BP 58021, 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Représentée par Monsieur Pierre IZARD, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Maître de l'ouvrage »,

D'une part,

ET

La Société **INEO RESEAUX SUD-OUEST**, société en nom collectif au capital de 2 366 085 €, dont le siège social est situé 15 Chemin de La Chasse – ZI en Jacca – 31770 COLOMIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 409 862 372,

Représentée par Monsieur Marcel BOUHANA, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée : « INEO RSO »,

ET

La Société INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON,

société en nom collectif au capital de 3 334 035 € dont le siège social est sis 16 rue Claude Marie PERROUD, 31047 TOULOUSE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 414 719 534

Représentée par Monsieur Alain GROS, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée : « INEO MPLR »,

D'autre part,

Ensemble: « Les Parties »,

LE S.D.E.H.G. a attribué à INEO RSO le marché n° AR/2012 POUR LE LOT N° 12 (ci-après « le Marché »). Le Marché a été notifié le 13/07/2012

Les Sociétés INEO P.SO et INEO MPLP, sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO S.A.

Par la réalisation d'une opération de rusion effectuée au sein de notre groupe le 30 juin 2016, INEO RSO a été absorbée par INEO MPLR.

Cette fusion a transféré à INEO MPLR le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - TRANSFERT DU MARCHE

L'objet du présent avenant est de prendre en compte la fusion entre les sociétés INEO RSO et INEO MPLR.

En raison de la fusion précitée, INEO MPLR se substitue à effet du 30 juin 2016 à INEO RSO pour l'exécution du Marché.

Le Maître de l'ouvrage accepte cette substitution.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE - DROITS ET OBLIGATIONS

A compter du 30 juin 2016, INEO MPLR assume à l'égard du Maître de l'ouvrage tous les droits et obligations résultant des stipulations du Marché en lieu et place d'INEO RSO.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les informations, avis, ordres de service, effets en garantie, etc,... ou autres formalités, seront valablement notifiés à INEO MPLR.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

A- TITULAIRE:

Le point B3 de l'Acte d'engagement est remplacé par les stipulations suivantes :

« Les sommes correspondant aux situations de travaux et facturations qui seront établies et adressées au Maître de l'ouvrage par la Société INEO MPLR seront réglées à cette dernière conformément aux stipulations du Marché par virement sur la compte ouvert au nom de la société INEO MPLR auprès de BNP PARIBAS dont les coordonnées suivent :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
30004	00828	00010157993	76

ARTICLE 5 - CONTINUITE

Les stipulations du marché non modifiées par les clauses du présent avenant demeurent inchangées. En cas de contradiction entre les stipulations du marché et celles du présent avenant, les stipulations de l'avenant prévalent.

Par conséquent, à l'exception des stipulations du B de l'article 4 du présent avenant, l'exécution du Marché se poursuit conformément à ses stipulations antérieures à celles du présent Avenant entre, d'une part SDEHG, et d'autre part INEO MPLR.

Fait à *Toulouse,* En trois exemplaires Le 11 juillet 2016

Pour la Société INEO MPLR,

Alain GROS

Pour la Société INEO RSO, Marcel BOUHANA Pour S.D.E.H.G. Pierre IZARD

